



DECLARATION LIMINAIRE

CTL
13 novembre 2019

Madame la Présidente,

Lors du CTL du 8 octobre 2019, vous avez mis à l'ordre du jour la réduction des horaires d'ouverture au public des services.

Les élus du personnel ayant unanimement voté contre, vous n'avez pas mis en place cette mesure.

Sans doute pensiez-vous monter les agents contre leurs élus du personnel ?

Comme vous avez échoué, vous remettez à l'ordre du jour du CTL, en tentant de la faire passer par la fenêtre, la réduction des horaires d'ouverture au public à travers le calendrier des accueils physiques et téléphoniques et les accueils sur RDV.

Le problème avec cette réduction de l'accueil, c'est qu'elle contrevient, en toute connaissance de cause, à la circulaire SRP 158-2014/2014/09/10269 du 22/10/14, toujours en vigueur, qui stipule que les services dans les communes de plus de 10 000 habitants doivent être ouverts « dans une amplitude horaire minimale de 24H /semaine sur au moins 4 jours ».

Or, votre projet, que ce soit celui du CTL du 8 octobre ou de ce CTL, ne laisse ouverts cette catégorie de services que 21H30...

Autrement dit, volontairement, la direction locale a cherché et cherche encore à mettre en place une réforme en violation totale d'un texte juridique...

Nous ne doutons pas que cela pourra intéresser le Préfet !

Il s'agit là d'une manœuvre grossière puisque, en proposant de réduire les horaires d'ouverture au public, vous avez un argument de vente aux élus : substituer un point de contact à un service DGFIP moins ouvert demain.

D'ailleurs, il doit s'agir d'une stratégie nationale puisque la réduction des horaires d'ouverture est présentée en CTL dans d'autres départements et que le Ministre Darmanin use de cet argument dans les médias, comme ce fut le cas dans l'article de l'hebdomadaire Le Point du 9 octobre.

Par ailleurs, il est inouï qu'une organisation syndicale soit obligée de vous rappeler à la légalité et au respect des textes !

D'autant plus que ce n'est pas la première fois. En effet, ce fut déjà le cas lors du CTL du 1^{er} juillet avec la réorganisation de la DOE. Ce fut également le cas lors de la CAPL du 14 juin 2019 traitant des mutations où la direction s'est parfois affranchie des règles d'affectation.

Cela devient une très mauvaise habitude !

Si les agents du Bas-Rhin ne peuvent plus faire confiance à la direction locale pour respecter les textes qui nous régissent, comment lui faire confiance lorsqu'elle promet, par exemple, qu'il n'y aura pas de mobilité forcée avec le NRP...

Pour terminer cette déclaration liminaire, nous ne pouvons passer sous silence le contexte institutionnel de cette première quinzaine de novembre. En effet, vous avez réussi l'exploit de placer, au sortir de 15 jours de vacances scolaires (du 19/10 au 03/11) une réunion pratiquement tous les jours : 1 CTL le 4/11, 1 CAPL le 5, 1 CAPL le 7, 1 CHSCT le 8, 1 CHSCT le 12/11 matin (le 11 étant férié), 1 réunion avec la MNRA le 12 après-midi et enfin 1 CTL le 13 !

Essayez-vous d'épuiser les représentants du personnel ? Essayez-vous de perturber la préparation des élus en CAPL et CTL, notamment ?

Comme vous le constatez, nous suivons la cadence ... !

Cependant, nous estimons que ce marathon n'est pas acceptable et nous espérons que cette situation ne se reproduira pas à l'avenir.

Enfin, pour conclure, nous alertons les collègues sur l'urgence à combattre le projet mortifère du Ministre Dark Manin.

Il n'y aura pas de retour en arrière possible quand tout sera détruit !

Les effets dévastateurs du projet de nouveau réseau de proximité (NRP) sont tous clairement identifiés.

C'est maintenant qu'il faut empêcher cette ineptie au regard des besoins du Service public, des agents, des élus, de nos concitoyens.

Nous appelons donc tous les agents de la DRFIP 67, toutes catégories confondues, à se mettre massivement en grève demain le 14 novembre pour obtenir le retrait du plan Darmanin !!!

La mise en place du RIFSEEP, prévue le 01/01/2020, le gel du point d'indice depuis 10 ans, les promotions en berne, les effets de la loi de transformation de la Fonction publique (rupture conventionnelle à l'initiative de l'employeur, détachement d'office, départs volontaires, suppression des CAP de mutation et de promotion, suppressions des CHSCT...) qui pourront prendre tous leurs sens à la DGFIP NRPIsée, l'isolement professionnel en marche (travail à distance, tenues de permanences et point de contact, individualisation des primes...) **sont autant d'autres motifs**, et ce ne sont que quelques exemples, pour être en grève le 14 novembre.